Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 16 (1924)

Heft: 2

Artikel: Pour la défense des 8 heures!

Autor: Mertens, Corneille

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383503

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour la défense des 8 heures!

Par Corneille Mertens, de Bruxelles, secrétaire général de la Commission syndicale belge.

Jamais une conquête, réalisée par la classe ouvrière organisée, n'a été l'objet de tant d'attaques que la jour-

née de huit heures.

En Belgique — dont la classe laborieuse a été tant vantée pour son courage et sa bravoure pendant les années de la grande boucherie — la réaction ne veut nullement rester en arrière, et elle combat avec les mêmes moyens et sans relâche la plus belle des réformes sociales.

Que nous sommes loin du temps où les représentants de notre gouvernement signaient le Traité de Versailles — dont le chapitre XIII reconnaît enfin des droits aux travailleurs — et où le gouvernement reconstitué après les élections de 1919 déclarait vouloir appliquer toutes les conventions votées à Washington. Il a fallu encore près de deux années de luttes opiniâtres avant que notre Parlement votât la loi des huit heures, consacrant ainsi légalement une victoire que les organisations syndicales avaient déjà su imposer dans la plupart des industries.

Au moment où la loi entrait en vigueur, le 1er octobre 1921, la crise économique se faisait déjà énormément sentir dans notre pays, et ce fut l'occasion pour tous les adversaires de la classe ouvrière de déclancher le mouvement d'attaque contre la journée de huit heures. Ces attaques ont, depuis lors, diminué

d'intensité, mais elles n'ont jamais cessé.

Jusqu'ici, le mouvement syndical a été capable de résister, et il le sera encore dans l'avenir.

En dehors des essais du patronat, exécutés sur l'ordre de la finance, nos parlementaires réactionnaires n'ont fait que deux tentatives pour attenter à cette belle loi. Il y a un an, un député catholique déposa un projet de loi tendant à la suspension de la loi. Les sections de la Chambre des députés le rejetèrent à une si grande majorité, que son auteur crut bon de le retirer avant les discussions au Parlement.

La seconde tentative s'est fait jour les dernières semaines. Un député libéral déposa un projet de loi, qui, sous prétexte de rendre la loi de huit heures plus souple, porte atteinte à son principe même et enlève à l'organisation syndicale ses droits actuels.

Pour la bonne compréhension des choses, il faut se rappeler que la loi belge permet par son article 7, et dans des cas exceptionnels, deux heures supplémentaires par jour et ce pendant trois mois. Mais, pour ce faire, il faut *l'accord* de l'organisation ouvrière.

Le nouveau projet de loi accorde aux patrons deux crédits d'heures supplémentaires: le premier de 100 heures et le second de 150 heures. Mais, contrairement à ce qui est un droit légal aujourd'hui, l'accord de l'organisation ouvrière n'est plus nécessaire. Pour les premières 100 heures, le patron peut en disposer à sa guise, et pour les 150 suivantes, le Ministère du tra-vail les accorde « après avoir entendu » l'organisation syndicale. Ensuite, les patrons auraient le droit de récupérer les heures perdues par des jours de fêtes, inventaires, etc. et autres cas prévus et imprévus, de sorte qu'en réalité la journée de neuf heures et plus serait la règle.

Inutile de vous dire que l'organisation ouvrière s'oppose avec la plus grande énergie à cette nouvelle attaque. Même au Parlement, nous en avons la conviction, l'on ne trouvera guère une majorité de députés pour voter un projet pareil. Les députés socialistes voteront comme un seul homme; les démocrates chrétiens, poussés par les organisations chrétiennes, ont dès maintenant annoncé qu'ils feront de même. rares organisations ouvrières libérales existant dans notre pays ont manifesté publiquement leur hostilité au projet, de sorte que le sort de ce dernier peut être

considéré comme réglé.

Toutefois, comme l'ennemi ne désarme pas, la classe ouvrière organisée n'aura ni repos ni trève avant que tout danger soit écarté. Les différents syndicats se réunissant en assemblée expriment leur confiance dans l'action déclanchée par la Commission syndicale avec le concours du Parti ouvrier. Les nouvelles arrivant de tous les coins du pays sur l'état d'esprit des travailleurs, nous prouvent que ceux-ci sont bien décidés à maintenir la réforme pour laquelle ils ont tant lutté et fait tant de sacrifices.

Nous pouvons avoir confiance dans leur bon sens

et leur combattivité.

Puisse cette confiance être partagée par nos camarades suisses qui, dans un effort sublime vont essayer de repousser victorieusement, le 17 février prochain, les attaques de leur réaction, qui, défendant les mêmes intérêts que la réaction de tous les pays, veut également reprendre à la classe ouvrière suisse le fruit de tant d'années de luttes opiniâtres.

Puisse cet effort être couronné de plein succès! Ce sera un gage de plus pour la classe ouvrière organisée de tous les pays pour le maintien de la journée de huit heures, et lui permettra même la réalisation d'au-

tres réformes.

Camarades suisses, courage et confiance! Les ouvriers belges suivent avec sympathie votre lutte, qui est la leur! Ils vous aideront dans la mesure de leurs possibilités, sachant que vous défendez en ce moment la cause du prolétariat international!



L'Internationale d'Amsterdam défend les 8 heures

La dernière séance du Bureau de la F.S.I. a été principalement consacrée à la défense de la journée de huit heures, contre laquelle l'Internationale patronale a ordonné un suprême assaut. Voici le texte d'une résolution adoptée:

« La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, considérant que la production maximum est à la

1º un problème technique qui exige un outillage pour la production en séries, des méthodes de travail, des ouvriers et des chefs de grande capacité profession-

2º un problème moral et social qui exige au minimum une part de contrôle et de gestion des travailleurs

dans toutes les entreprises;

3º un problème international, car les nations sont de plus en plus dans une interdépendance financière, industrielle, commerciale et agricole, et il y a pour chaque pays des industries possibles et utiles et des in-

dustries superflues;

considérant que pour toutes les nations, qu'elles soient à monnaie dépréciée ou non, le déséquilibre économique et moral, la mévente, la crise des débouchés, le chômage, la vie chère sont dus à l'insécurité générale, aux erreurs économiques du traité de paix, au protectionnisme excessif, aux tarifs prohibitifs, au mercantilisme ou bénéfices exagérés, spéculation et accaparement, aux inflations fiduciaires, aux variations du change, aux déficits des budgets, au non-règlement des réparations et dettes interalliées, etc.;